

## Augmentation de la surprime Catastrophes Naturelles (Cat Nat) À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

La garantie Cat Nat couvre les dommages causés par des événements climatiques extrêmes. Elle est financée par un fonds dédié, alimenté par une contribution obligatoire sur l'ensemble des contrats d'assurance de dommages.

→ Face à l'augmentation et à l'intensité des catastrophes naturelles au cours de ces dernières années, le Gouvernement a décidé d'augmenter ce taux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui depuis 25 ans, était resté inchangé.

### Quels sont les contrats concernés ?

La garantie Cat Nat concerne tous les contrats d'assurance Dommages :



Multirisque Immeuble



Multirisque Habitation



Multirisque Professionnelle



Propriétaire non occupant



Dommages-Ouvrage



Automobile

Montant de la contribution Cat Nat  
sur la prime

12%

Jusqu'au  
31/12/2024



20%

A partir du  
01/01/2025

Montant de la contribution Cat Nat  
sur la prime

6%

Jusqu'au  
31/12/2024



9%

A partir du  
01/01/2025

### Quels sont les événements couverts ?



Attention, le dispositif d'indemnisation ne couvre pas les dommages provoqués par :

- les feux de forêts et de végétation
- les vents violents dont la vitesse est inférieure à celle des cyclones et ouragans
- les dommages causés par la grêle ou le poids de la neige

→ Ces dégâts sont couverts par d'autres garanties, incluses dans les contrats dommages aux biens de manière obligatoire (tempête) ou optionnelle (grêle et neige).

## Quels sont les types de dommages couverts ?

Seuls sont indemnisés les dommages matériels directement causés sur des biens assurés.

Cela peut être :

- les dommages directs causés aux bâtiments, au matériel et au mobilier, mais aussi aux véhicules
- les frais de démolition et de déblais des biens sinistrés
- les dommages liés à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux
- les frais de nettoyage des locaux sinistrés, et toute mesure de sauvetage
- les frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens
- les pertes d'exploitation consécutives aux dommages directs

## Conditions d'indemnisation

Deux conditions sont à remplir :

### Avoir souscrit une assurance de dommages aux biens

La garantie catastrophes naturelles fait systématiquement partie de ces contrats, sauf pour les bateaux. Les biens couverts uniquement par un contrat d'assurance responsabilité civile, eux, ne bénéficient pas de cette garantie.

### La catastrophe naturelle doit avoir été reconnue comme telle par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel de la République française (JO).

L'arrêté doit préciser les zones touchées, les périodes auxquelles les faits se sont produits et la nature des dommages causés par l'événement. Le maire dispose de **24 mois** pour procéder à la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès du préfet.

## Les différentes étapes



Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :  
arrêté interministériel publié au JO

1

### Déclaration du sinistre :

Le sinistré/assuré a **10 jours** à partir de la publication de cet arrêté pour déclarer son sinistre à son assureur.

2

### Proposition d'indemnisation :

L'assureur dispose d'**1 mois** après le rapport d'expertise pour formuler une proposition d'indemnisation à l'assuré.

3

### Expertise et évaluation des dommages :

L'assureur dispose d'**1 mois** après la déclaration du sinistre pour faire évaluer les dommages par un expert.

4

### Versement de l'indemnisation :

L'assureur dispose d'**1 mois** après l'accord de l'assuré pour verser l'indemnisation.